

Nom de la politique :	Présence aux journées académiques
Approuvé par :	Comité du programme de résidence (CPR)
Date de la dernière révision :	3 juillet 2025
Contact du département :	Gestionnaire du programme P/G dfmpgmanager@uottawa.ca

Objectif :

L'objectif de cette politique est de définir le temps pendant lequel les résidents doivent être présents à la journée académique, les absences légitimes, et de définir le temps protégé accordé aux résidents pour assister à cette exigence éducative obligatoire.

Politique :

Présence et absence légitime

La participation aux journées académiques de médecine familiale est **obligatoire**. Les résidents doivent assister à 100 % de ces séances pour satisfaire aux exigences du programme. Les seules absences légitimes sont les vacances programmées, les congés pour conférences, la maladie, le service de garde si le résident est libéré après 23 heures et les rotations à l'extérieur de la ville ou en milieu rural qui se situent à plus de 150 km dans un sens.

Temps protégé

Les résidents doivent être libérés des services la veille d'une journée académique à 23 heures et ne seront pas programmés avant 18 heures le soir de la journée académique. Les services recevront à l'avance l'horaire de la journée académique, mais **c'est la responsabilité du résident de vérifier son horaire et d'aviser le service, dans les 72 heures suivant la réception de l'horaire d'appel**, s'il y a un conflit d'horaire qui l'empêche de participer à la journée académique.

Conséquence de l'absence à la journée académique

Si une journée académique est manquée sans une excuse acceptable énumérée ci-dessus, en tout ou en partie, les conséquences sont les suivantes :

- en cas de première infraction, le résident devra fournir un résumé d'une page sur le sujet

manqué ce jour-là, avant la prochaine journée académique, ou un autre sujet déterminé par consensus par le comité CPR. Cette présentation ne remplace pas la participation à la journée académique au-delà de la première infraction.

- b) en cas d'une deuxième infraction, le résident devra présenter un exposé lors de la prochaine journée académique et du comité du CPR, qui devra être achevé dans un délai d'un mois. Toute nouvelle absence non excusée peut entraîner un retard dans l'obtention du diplôme et une discussion avec le directeur de la journée académique au sujet d'une mesure disciplinaire appropriée et équitable.